ARRETE MUNICIPAL

N° :

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Agglomération de « La Bergerie », route du Barp (RD5)
(Abrogation de la limitation de vitesse à 70Km/h)

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT la grande proximité des agglomérations de Marcheprime et de « La Bergerie » située sur le territoire de la commune de Mios, et la présence d'une ZAC générant des mouvements d'entrée et sortie non négligeables, il convient d'harmoniser la signalisation de police entre les deux communes afin de sécuriser ce secteur urbanisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté en date du 12 mars 2008 limitant la vitesse des véhicules à 70 km/h sur la route départementale n° 5, dans l'agglomération de « La Bergerie », du PR 56 + 590 au PR 56 + 850, est abrogé.

ARTICLE 2 : La limitation de vitesse à 70Km/h dans l'agglomération de « La Bergerie » est supprimée. La vitesse limite est maintenue à 50Km/h conformément à ce qu'indique règlementairement la présence des panneaux de type EB10 en place.

ARTICLE 3 : Les panneaux de type B14 (70Km/h) réglementaires seront déposés par les Services Techniques de la commune de MIOS.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la dépose de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MIOS.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de MIOS,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon, ZA de Cantalaude, route de Blagon, bât B5, 33180 LANTON,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 09 novembre 2012,

Le Maire de MIOS,

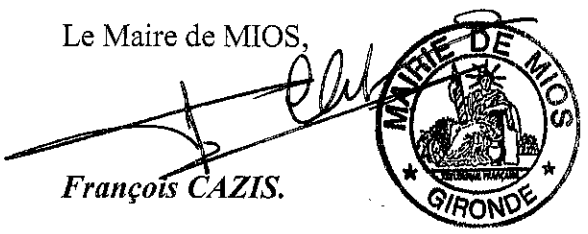

François CAZIS.